



Kinshasa, le 24 janvier 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

1. Dans un communiqué de presse conjoint daté du 10 janvier 2018, le Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et le Vice-premier Ministre, Ministre de la Coopération au Développement du Royaume de Belgique avaient annoncé, à l'issue d'un débat à huis clos devant la Commission des Relations extérieures de la Chambre des Représentants de Belgique, une série de mesures concernant la coopération bilatérale avec le République Démocratique du Congo. C'est avec surprise et indignation que le Gouvernement de la République avait appris, par voie de presse, en dehors de toute tradition diplomatique, lesdites mesures ;
2. En date du 15 janvier 2018 lors de la Sixième Réunion Extraordinaire du Conseil des Ministres sous la présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait regretté que les autorités belges aient choisi ainsi de gérer les relations bilatérales par le biais de la presse. Le Gouvernement Congolais en avait pris acte et avait informé l'opinion qu'il ferait connaître le moment venu sa réaction quant à ce et informerait le partenaire belge des mesures de réciprocité appropriées par le canal diplomatique ;
3. En date du 24 janvier 2018, le Gouvernement à travers le Ministère des Affaires Etrangères et Intégration Régionale a transmis par voie diplomatique au Royaume de Belgique, les mesures projetées, lesquelles se déclinent en deux volets : 1. Cessation immédiate des activités de la nouvelle agence belge de développement (ENABEL), son déploiement en République Démocratique du Congo ne se justifiant plus suite à la décision belge. 2. Démantèlement du dispositif consulaire dénommé « Maison Schengen », les ambassades concernées devant reprendre leurs responsabilités en la matière dans un délai qui sera communiqué par voie diplomatique ;
4. Le Ministère des Affaires Etrangères et Intégration Régionale affirme que la coopération au développement belge n'est ni indispensable aux autorités Congolaises ni vitale pour la vaillante et mature population de RDC et du reste, n'a pas été demandée par les autorités Congolaises. Certains partenaires mieux disants peuvent par contre aligner à vue d'œil des réalisations que tant la population et les autorités Congolaises utilisent avec satisfaction au quotidien ;

5. En fait, sur le concept de coopération au développement, deux acceptations divergentes s'affrontent entre la République Démocratique du Congo et le Royaume de Belgique : D'une part, pour la RDC, le besoin d'une coopération axée sur le renforcement des structures de base pour accompagner le décollage économique du pays au potentiel énorme, gage d'une justice redistributive et d'autre part, pour la Belgique, une coopération réduite aux interventions humanitaires ponctuelles, pour ne pas dire philanthropiques, paternalistes voire missionnaires rappelant une certaine onomastique de notre Etat lors d'épisodes sombres de son existence au 19ème siècle ;
6. Le Ministère stigmatise en outre la volonté de détermination unilatérale par la partie belge des domaines d'affectation de son apport à la coopération en violation flagrante de la Déclaration de Paris et le Consensus de Monterey. Il note par ailleurs qu'il est de réputation que près de 50 % de l'enveloppe globale de cette dite aide sert à la rémunération du personnel expatrié du pays donateur (Assistants techniques internationaux). Souvent ces derniers démissionnent en cours d'exécution des projets après avoir perçu leurs émoluments. Les frais de fonctionnement des projets étant ordonnancés par les services du pays donateur, d'une part, et d'autre part, la cogestion financière n'est pas des plus transparentes. C'est à se demander à qui profite réellement ces affectations financières ? En réalité, le peuple Congolais n'est-il pas le dindon de la farce ? Aide au Développement ou Marché des Dupes ? De plus, il y a légitimement lieu de se demander ce que la Belgique peut encore faire pour le peuple Congolais qu'elle n'ait pas pu faire ni pendant les 80 ans d'une colonisation des plus atroces, ni pendant la période postcoloniale ;
7. C'est pour cette raison que le Gouvernement avait adhéré à la proposition de procéder à une remise à plat des relations bilatérales de coopération avec le Royaume de Belgique. Ce qui aurait été l'occasion d'en redéfinir les termes de référence répondant aux intérêts respectifs des deux pays. Malheureusement, les pourparlers projetés en la matière ont dû être remis aux calendes grecques vu la sortie cavalière du communiqué intempestif susmentionné ;
8. En dernière analyse, le Ministère des Affaires Etrangères et Intégration Régionale suggère que la Belgique qui porte pourtant une lourde responsabilité historique et morale sur la situation Congolaise aurait plutôt mieux fait de se racheter en s'investissant significativement dans une coopération mutuellement avantageuse et réparer ainsi l'histoire commune dont le peuple Congolais n'a pas été le mieux loti ;
9. En tout état de cause, la République Démocratique du Congo demeure ouverte à entretenir des relations de coopération avec des partenaires respectueux des grands principes des relations internationales en particulier l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats.